

# L'OUVRIER MÉTALLURGIQUE

organe mensuel

de la fédération française des syndicats professionnels de la métallurgie  
et parties similaires (C.F.T.C.)Rédaction-Administration : 5, rue Cadet - PARIS (9<sup>e</sup>)

Les Syndicats Professionnels ont EXCLUSIVEMENT pour objet L'ÉTUDE et LA DÉFENSE des intérêts économiques, industriels, commerciaux et agricoles.

(Art 1<sup>er</sup> de la loi sur les Syndicats Professionnels 21 Mars 1884).

## Le cercle infernal

### Main-d'œuvre et machinisme

Sous ce titre, un organe d'information économique du Nord de la France a publié l'information suivante :

Un impôt, quel qu'il soit, amène toujours des incidences assez inattendues. On sait qu'aux Etats-Unis, de nouveaux impôts assez lourds seront appliqués à partir du 1<sup>er</sup> janvier prochain sur le volume des salaires payés par une entreprise. L'objet de ces impôts est de concourir aux frais que vont occasionner les nouvelles lois sur l'assurance chômage. Il a paru naturel et logique qu'aux salaires payés à ceux qui travaillent et rendent des services s'ajoute une petite part pour payer les chômeurs.

Mais voici à quoi on aboutit. Un observateur assistant à un conseil économique note une recrudescence de tendance chez les industriels à substituer à la main-d'œuvre toutes sortes de machines, afin d'échapper à cette nouvelle charge.

L'impôt en faveur des chômeurs va donc contribuer à créer de nouveaux chômeurs, puisque la substitution des machines permettra de réduire encore la main-d'œuvre employée. Ces nouveaux chômeurs, il faudra leur tout secourir, les aider et trouver des ressources pour cela. Et ainsi de suite...

Il ne nous semble pas que ces remarques soient intégralement justes.

En effet, l'introduction de machines nouvelles va, en premier lieu, provoquer une augmentation du volume de travail, d'abord chez les dessinateurs et techniciens et ensuite dans la sidérurgie et la mécanique.

Ceci nous paraît l'évidence même car ces machines, il faudra bien les fabriquer, d'où main-d'œuvre et matériaux indispensables. La première conséquence sera donc opposée à celle que l'on nous annonce : augmentation du chômage.

Nous pouvons affirmer, sans crainte d'être démentis sur ce point, que, jusqu'à l'instant où les nouvelles machines seront mises en place et prêtes à fonctionner, elles auront procuré du travail.

#### Mais ensuite ?

Il est certain, cependant, qu'à partir du moment où elles entreront en fonction, les machines vont avoir pour conséquence de supprimer une partie de la main-d'œuvre dont elles feront désormais le travail... d'où chômage.

#### Vieux problème

Ce n'est pas d'aujourd'hui que la question se pose. A y bien réfléchi, elle doit remonter aux premiers âges de l'humanité. De tous temps, les efforts des chercheurs ont tendu vers un perfectionnement des outils et des conditions de travail. Faut-il évoquer l'âge des outils de pierre et des charrues de bois ? Dans notre pays, en période de prospérité, le problème ne se pose même pas, mais il est évident que dans les temps de crise que nous traversons, il revêt une particulière gravité.

#### Quelles solutions ?

Les esprits simplistes ou qui réfléchissent peu, proposent des solutions séduisantes au premier abord, mais dangereuses lorsqu'on mesure leurs conséquences. L'une d'elles consisterait à interdire TOTALEMENT la vente et l'installation de machines nouvelles, donc, par voie de conséquence, leur fabrication...

D'où arrêt d'extraction de minerai, de travaux de fusion, de laminage et de mécanique. Résultat imprévu, mais certain :

augmentation du nombre des chômeurs !

D'autres affirment qu'il faudrait choisir et ne pas prendre une mesure unilatérale. Ayant médité sur la question, ils se rendent bien compte qu'une règle absolue irait exactement à l'encontre du but visé.

Il resterait donc à déterminer dans quels cas une interdiction ou suspension provisoire, valable pour le temps de crise, devrait être prise.

Le problème ne serait pas insoluble, mais il resterait à fixer l'autorité compétente pour prendre cette mesure. Serait-ce le patronat ou l'Etat ?

#### Notre point de vue

A notre avis, c'est au corps professionnel organisé, à la Commission paritaire professionnelle qu'il appartiendrait d'étudier cette question complexe. Les dé-



Jean PÉRÈS

Secrétaire-Délégué de la Fédération de la Métallurgie (C.F.T.C.)

légués ouvriers et patronaux auraient à mettre au point les solutions nécessaires et à veiller à leur application en vue du bien commun.

Mais ceci suppose que, de part et d'autre, les organisations professionnelles représentent la majorité des patrons et des ouvriers, qu'entre ces organisations des contacts périodiques sont établis et que l'esprit des uns et des autres est compréhensif aux problèmes du temps présent. Hélas !...

#### En attendant

Il faudra du temps avant d'arriver à cette construction totale de la cité professionnelle telle que nous l'envisageons. Force est donc de parer au plus pressé. Aussi, nos organisations réclament-elles comme compensation immédiate :

L'application de la journée de huit heures sans heures supplémentaires et sans dérogation. La suppression de tous les cumuls d'emplois lorsque des ressources suffisantes sont déjà acquises.

L'introduction de la semaine de 40 heures sans diminution des salaires.

Voilà les objectifs immédiats que nous nous sommes fixés (1). Aux travailleurs métallurgistes de nous aider à les atteindre. Pour cela, d'abord, se syndiquer pour augmenter la puissance de nos syndicats et celle de notre Fédération.

Jean PÉRÈS.  
Secrétaire fédéral.

(1) Il est impossible, dans un seul article, d'étudier ce problème à fond. Nous avons voulu simplement le poser et attirer sur lui l'attention de nos camarades.

Les solutions fragmentaires que nous indiquons visent à une meilleure répartition du volume actuel du travail. Un moyen d'éviter les conséquences envisagées en Amérique, consisterait à calculer la taxe, non sur les salaires, mais sur le chiffre d'affaires...

Nous demandons à nos lecteurs, de nous soumettre les réflexions que la lecture de cet article leur aura suggérées.

J. P.

## Pour la défense des métallurgistes

# Notre Fédération est reçue par le Ministre du Travail

Les méthodes de production se développent sans cesse dans l'industrie métallurgique, entraînant des risques nouveaux pour les travailleurs.

Soucieuse de sauvegarder l'existence menacée des métallos, notre Fédération, après une étude approfondie de la nature et des causes de ces risques, a décidé d'en saisir le Ministre du Travail. Celui-ci nous a accordé une audience le 19 octobre.

#### Notre délégation

Notre délégation est composée de **Charlemagne Broutin**, de Lille, Président fédéral ; **Jean Pérès**, de Paris, secrétaire délégué ; **Raymond Brulant**, de Denain (Nord) ; **Jean Gerstel**, de Paris ; **Emile Courbet**, de Besançon (Doubs) ; **Jean Terrien**, de Saint-Nazaire ; **Alexis Delorme**, de Lyon.

#### Au Ministère du Travail

Nous prenons place en un large cercle dans l'imposant cabinet du Ministre du Travail, M. Frossard. Celui-ci, ayant ajusté ses lunettes, écoute avec attention **Jean Pérès** qui, extrêmement documenté et précis, lui expose nos revendications.

**Charlemagne Broutin** intervient avec l'ardeur et la vivacité d'esprit que nous lui connaissons.

**M. Frossard** est un réaliste. Tandis qu'il roule une cigarette, nous obtenons des réponses nettes, sans équivoques.

#### Les dangers de la soudure électrique

Nous attirons l'attention du ministre du Travail sur les effets nocifs des vapeurs dégagées par l'arc électrique, particulièrement sur les tôles galvanisées ou peintes au minium.

Nos camarades se plaignent des mauvaises conditions d'aération, notamment dans certains travaux de constructions navales. Le Syndicat de St-Nazaire a, par notre intermédiaire, transmis un dossier le 21 mars 1934 au ministre du Travail.

Nous demandons : 1° Que des mesures particulières soient prises pour l'aération des locaux occupés par les soudeurs ;

2° Que les ouvriers d'autres spécialités ne soient pas astreints à travailler sans nécessité dans les locaux occupés par les soudeurs ;

3° Que soit réglementé rigoureusement le travail des soudeurs dans les ballasts et locaux fermés ;

4° Que des masques soient remis aux soudeurs, à leurs aides, et aux ouvriers travaillant à proximité immédiate ;

5° Que leur soient fournis les antidotes des poisons absorbés ;

6° Que soient inscrits dans la liste des maladies d'origine professionnelle les troubles provoqués par les vapeurs dégagées par la soudure à l'arc.

Pour les travaux en atelier, nous demandons que des écrans de dimension suffisante soient placés entre les soudeurs et les autres ouvriers pour éviter à ces derniers les troubles de la vue.

M. Frossard nous répond qu'une enquête a été prescrite à la suite de notre première réclamation, qu'il va s'informer et qu'il nous convoquera pour nous en faire connaître les résultats.

#### Il faut protéger

##### les femmes et les enfants

En raison des troubles occasionnés chez les femmes et les jeunes gens procédant à la peinture cellulosique avec pression d'air comprimé, au pistolet, nous demandons que soit ajoutée à la liste des travaux défendus par le Code



LES DÉLÉGUÉS A LEUR SORTIE DU MINISTÈRE

Au centre : **Charlemagne BROUTIN**, président de la Fédération, ayant à sa gauche : **Jean PÉRÈS**, secrétaire délégué ; **BRULANT**, de Denain ; **DELORME**, de Lyon ; à sa droite : **GERSTEL**, de Paris ; **COURBET**, de Besançon et **TERRIEN**, de Saint-Nazaire.

du Travail (Livre II, Article 1<sup>er</sup> et suivants), l'interdiction absolue de ce genre de travaux pour les femmes et pour les jeunes gens de moins de 18 ans.

C'est assez facile, nous répond le ministre.

#### Des délégués ouvriers à l'hygiène et à la sécurité

Constatant l'impossibilité dans laquelle se trouve l'Inspection du Travail d'exercer son contrôle dans des conditions permanentes, nous demandons que l'on reprenne la question étudiée par le Conseil Supérieur du Travail en novembre 1927 : création de postes de délégués ouvriers à l'hygiène et à la sécurité.

Cette réforme nous paraît urgente, en particulier dans les chantiers de construction navale où ce que nous constatons concernant les conséquences de la soudure électrique la justifie amplement.

Le Ministre connaît bien l'importance de la question puisqu'il nous annonce qu'elle fait l'objet d'un projet de loi qui va prochainement déposer sur le bureau de la Chambre.

Un échange de vues s'engage sur le mode d'élection des délégués que nous voudrions élus par les syndicats ouvriers.

M. Frossard nous déclare qu'il tient à associer, dans toute la mesure du possible, les organisations ouvrières aux initiatives du Ministère du Travail.

#### Et les vieux travailleurs ?

Une méthode tend à se généraliser dans l'industrie française, sous le nom de **Système Bedaux**. Ses conséquences sont telles que, dans les usines où elle est appliquée, on ne trouve pas de travailleurs âgés de plus de 40 ans.

Nous demandons que l'on reprenne la proposition de loi déposée par M. Fiancette, tendant à rendre obligatoire dans les entreprises l'emploi des salariés âgés de 40 à 60 ans, dans une proportion de 20 p. 100.

Les travailleurs dont vous m'entretenez sont évidemment intéressants, nous répond le Ministre du Travail, mais je suis obligé de sérier des efforts. Je vais m'occuper d'abord des plus de 60 ans, exclus des Assurances sociales. Ils pourront toucher une retraite,

modeste sans doute, mais qui, pourtant représente 300 millions pour le budget.

**Pérès** fait remarquer au Ministre que le « Système Bedaux », théoriquement parfait est, pratiquement, d'une application inhumaine.

**Broutin**, évoquant les récentes grèves de la métallurgie, demande que soit instituée la conversation obligatoire en cas de conflit du travail. Il fait allusion aux délicats problèmes posés par la main-d'œuvre frontalière.

M. Frossard nous déclare alors : « Je suis tout prêt à examiner les cas d'espèce, pourvu qu'ils me soient signalés par des organisations régulières ».

C'est le cas des nôtres !

Enfin **Terrien** emporte, pour les ateliers de constructions navales de St-Nazaire, la promesse d'une prochaine mise en chantier de l'« Atlantique 2 ».

Métallos ! La preuve est faite de la valeur et du travail sérieux de votre Fédération. Faites-lui confiance !

Alexis DELORME.  
Secrétaire du Syndicat de la Métallurgie de Lyon.

## Le Conseil National Fédéral du 19 Octobre

Notre Conseil National d'octobre a revêtu, cette année, une importance exceptionnelle. La présidence en a été assurée par **Ch. Broutin**.

Assistaient à cette réunion : **Ch. Broutin**, représentant Lille, Roubaix, Tourcoing ; **Brulant**, Syndicat régional de Denain ; **Delorme**, représentant Lyon et les syndicats de l'U.R. du Sud-Est ; **Courbet**, Syndicat du pays de Montbéliard et autres de l'U. R. de Franche-Comté ; **Le maître**, de Caen ; **Beillevaire**, représentant Nan'ès et Saumur ; **Mercy**, représentant les syndicats de Troyes, Ancerville, Saint-Dizier et l'U. R. de Champagne ; **Terrien**, secrétaire du Syndicat Saint-Nazaire.

Le Secrétariat Fédéral avait reçu les excuses des syndicats de Cherbourg, Rouen, Ancey, Grenoble et des Ardennes.

Un certain nombre de syndicats n'ont pas répondu à la convocation.

Le Bureau Fédéral est représenté par : **Léonard**, **Foudrier**, **Botton**, **Gerstel**, **Le Bihan** et **Pérès**.

#### Situation générale

Très brièvement, mais d'une façon objective, **Le Bihan** présente le compte rendu de l'activité de la Fédération depuis le dernier Congrès. **Broutin** le complète sur différents points et demande aux délégués présents d'apporter les informations qu'ils jugent utiles.

Un échange de vues a lieu ensuite sur la nécessité de la liaison des syndicats avec la Fédération et des syndicats d'une même région entre eux.

#### Situation financière

**Gerstel**, trésorier fédéral indique ensuite la situation des différentes caisses et attire l'attention des délégués sur la nécessité de faire, dans les délais prescrits, les règlements financiers aux

Caisses de chômage, de résistance, à la Caisse Fédérale et, désormais au journal « L'Ouvrier Métallurgiste ».

**Pérès** parle de quelques difficultés avec certains syndicats au sujet du règlement des cotisations fédérales statutaires. Ces difficultés sont en voie de règlement.

#### Compte rendu de notre délégation

Une délégation de la Fédération a été reçue le matin par **M. Frossard**, Ministre du Travail. Les délégués donnent le compte rendu de cette entrevue et signalent les points principaux abordés au cours de la conversation avec le ministre.

De l'échange de vues qui suit, il ressort que nous avons tout lieu d'être satisfaits de cette prise de contact mais il faudra que le Bureau Fédéral suive de très près les questions qui ont fait

l'objet de notre démarche, en ne perdant pas de vue l'ensemble de notre programme revendicatif.

### L'Ouvrier Métallurgiste

Pères parle ensuite de notre organe fédéral et rappelle que des instructions complètes ont été envoyées à tous les Syndicats. Il demande aux militants qui les ont reçues d'en donner connaissance en réunion des Bureaux ou des Conseils Syndicaux afin que toutes les collaborations nécessaires, à la rédaction, à l'administration et à la diffusion du journal soient recrutées et utilisées.

A cette condition, notre journal, qui est un excellent instrument de travail syndical dans les milieux métallurgistes, pourra remplir pleinement son but.

Les délégués se déclarent unanimement satisfaits du journal et promettent d'y collaborer dans toute la mesure du possible.

### Plan de travail fédéral

Le Bureau Fédéral demande aux syndicats des différentes régions de resserrer les liens qui les unissent afin de mieux s'épauler pour la propagande et l'action générale.

La tenue de Congrès régionaux ou de réunions de Comités régionaux est à développer. Le Nord, les Ardennes et la Basse-Bretagne sont engagés dans cette voie qui a produit d'excellents résultats.

Le Conseil envisage l'extension à la Normandie et à la région du Sud-Est de cette formule.

A chacune de ces réunions, le Bureau Fédéral délèguera un se-

crétaire afin d'assurer une liaison suivie avec la Centrale.

Le Bureau Fédéral reçoit mission de poursuivre, près des Pouvoirs publics, la renaissance de notre programme d'ensemble.

### Congrès international de Bruxelles

Broulin, Président Fédéral, rend compte du Congrès International de Bruxelles. Nos amis en ont trouvé le compte rendu il y a deux mois dans notre journal. Broulin souligne les points les plus importants et indique la composition actuelle de l'Union internationale.

### Questions diverses

Pères soumet au Conseil une demande d'accord de réciprocité qui nous est transmise par nos camarades belges. Elle intéresse les métallurgistes qui se déplacent entre nos deux pays.

Cette question sera résolue en accord avec les syndicats intéressés de la région frontalière.

Un échange de vues a lieu ensuite au sujet des centres de rééducation pour jeunes chômeurs. A ce sujet, Terrien (St-Nazaire), signale l'initiative prise par le syndicat professionnel (C.F.T.C.) qui a installé dans ses locaux, des cours de rééducation et de perfectionnement. Ils sont actuellement suivis par une quarantaine d'élèves de 18 à 40 ans.

Delorme (Lyon) demande une nouvelle étude de tracts spéciaux à la Fédération.

La séance est ensuite levée.

Paul Le BIHAN,  
Secrétaire général  
de la Fédération.

le rendement horaire et la diminution réelle du taux d'afittag personnel permettent d'envisager une baisse appréciable des prix de revient. Mais ici encore il y a la réalité. Partout il a fallu renoncer aux contrôles de fabrication, d'ou accroissement de la main-d'œuvre non productive; partout également le nombre des rebuts de fabrication est devenu inquiétant. Doit-on s'en étonner ? Nous ne le pensons pas. Le travailleur est resté aussi consciencieux, mais on ne le considère que comme une machine à produire. Si les réactions de l'homme sont faibles, en raison des circonstances, c'est la matière qui se venge; en augmentant la vitesse des machines, on finit par saboter le travail et le bénéfice de l'entreprise est englouti. Dans certains ateliers, les protestations du personnel de maîtrise ont été si énergiques qu'il a été jugé nécessaire de remplacer par des hommes plus souples, mais souvent moins compétents. Dans d'autres ateliers, on revient peu à peu aux méthodes anciennes ne laissant comme souvenir du système Bedau que l'atteinte portée au gain de l'ouvrier.

Nous ne sommes pas de ceux qui critiquent systématiquement tout ce qui est nouveau. Nous pensons même que M. Bedau est animé d'excellentes intentions tant à

l'égard de l'entreprise qu'à l'égard du personnel. Mais comme toujours on a vu dans sa méthode un moyen de réaliser des bénéfices nouveaux; dès le départ, on en a exagéré la portée en exigeant un rendement anormal. La part des bénéfices qui devait stimuler l'ouvrier a été conservée indûment par l'employeur et suivant le vieil adage « Qui veut trop, n'a rien » le système se retourne contre ceux qui en attendaient une nouvelle source de profits.

\*\*\*

La C. F. T. C. poursuit depuis quelques mois une étude de ce problème important pour nos camarades. Une documentation aussi complète que possible est nécessaire pour prendre position en toute connaissance de cause. Nous attendons donc avec patience le résultat de cette étude.

Mais dès à présent nous devons déplorer cette course à la production. Nous avons une conception du travail qui n'est pas celle des matérialistes de notre siècle, dit de progrès. Nous estimons que le travail est le moyen donné aux hommes d'assurer leur vie temporelle, il est donc injuste de vouloir en faire uniquement une source de profits pour quelques-uns.

E. COURBET,  
Secrétaire du Syndicat  
du Pays de Montbéliard.

## Le Syndicalisme chrétien et les problèmes actuels

Le Comité National de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens, réuni à Paris, le 20 octobre 1935, pour sa 57<sup>e</sup> session, a adopté les résolutions suivantes :

### Sur l'Unité syndicale

Après avoir examiné, de nouveau la question de l'unité syndicale, le Comité, sans méconnaître la solidarité profonde qui existe, sous le régime du capitalisme et du salariat, entre les travailleurs de toutes catégories et de toutes opinions, constate qu'il demeure impossible, moralement et pratiquement, de réunir dans les cadres de la même organisation, pour une activité féconde, des éléments séparés par de graves divergences doctrinales ;

Affirme, une fois de plus, sa volonté de réaliser des ententes ouvrières aussi générales que possible pour la défense d'intérêts légitimes et la poursuite d'objectifs bien délimités ;

Appelle de tous ses vœux l'instauration d'un ordre économique et social sauvegardant les libertés syndicales et assurant une équitable représentation des diverses tendances.

### Sur les décrets-lois

Ayant recueilli et contrôlé de nombreuses doléances qui montrent que les récents décrets-lois tendant à rétablir l'équilibre financier lésent, sur des points importants, les droits de plusieurs catégories professionnelles, le Comité National salue avec joie la constitution du Cartel Intersyndical Chrétien des Services Publics ;

Promet aux organisations qui ont adhéré à ce Cartel un vigoureux et constant appui du mouvement syndical chrétien dans son ensemble pour la défense du salaire minimum, la protection du travail féminin et le maintien des avantages familiaux indispensables ;

Attend des Pouvoirs publics une action énergique et pratique pour amener la baisse du coût de la vie qui a été promise, en contre-partie des sacrifices imposés lors de la promulgation des décrets-lois : les mesures prises jusqu'à présent ayant été notablement insuffisantes ;

Suggère une intervention gouvernementale auprès des grandes associations de l'industrie et du commerce privés pour éviter toute nouvelle baisse de salaires, ceux-ci, en raison notamment du chômage partiel, étant trop souvent déjà établis à des niveaux dérisoires ;

Insiste pour que, dans la préparation des mesures de discipline corporative concernant les industries les plus touchées par la crise, les organisations syndicales ouvrières soient consultées et pour que leur participation soit garantie dans le fonctionnement des institutions prévues à cet effet.

### Sur les Assurances sociales

Le Comité National redit l'attachement du Syndicalisme chrétien au régime des Assurances sociales, qui constitue une des plus importantes réformes de ce temps ;

Demande que les simplifications envisagées respectent les principes essentiels de la loi ;

Emet, en particulier, les vœux ci-après : que l'assurance-vieillesse soit basée sur le système de

## L'organisation rationnelle du travail

### L'effort d'après guerre

La grande guerre terminée, les industriels français se trouvent en présence d'un grave problème : la réadaptation rapide de la production nationale aux fabrications de Paix. La nécessité de moderniser les usines s'impose avec acuité, tant en raison des besoins immédiats du marché que de la lutte contre la concurrence étrangère.

Les missions d'ingénieurs envoyés en études au-delà de l'Atlantique, rapportent une précieuse documentation. Les grandes firmes s'en inspirent pour transformer profondément leurs installations, machines, outillage, etc.

Mais il ne s'arrête pas l'évolution ; les méthodes de travail, elles-mêmes subissent l'influence américaine et le « système Taylor » est importé en France.

Nous n'en tracrons pas les grandes lignes car tous nos amis sont suffisamment documentés à ce sujet. Rappelons simplement que les services d'études et de préparation des tâches deviennent la

ter chez nous une nouvelle méthode de calcul des tâches, qui porte également le « Made in U. S. A. », c'est le « Système Bedaux ».

D'après une revue patronale, voici les caractéristiques du système :

« On s'est préoccupé de déterminer une commune unité de mesure permettant d'évaluer en chiffres l'effort exigé par un travail quelconque. On a procédé à de longues et minutieuses enquêtes portant sur une multitude de cas différents. On a tenu compte : 1° de l'habileté, de l'entraînement et de l'expérience du travailleur ; 2° des responsabilités encourues et des qualités mentales requises ; 3° des conditions physiques (monotonie du travail, position anormale de l'ouvrier, travail particulièrement pénible ou désagréable) ; 4° des risques d'accident ou de maladie. »

« Tenant compte de tous ces éléments, on est finalement arrivé à évaluer la qualité de travail en unités de mesure appelées du nom de l'inventeur du système, « des Bedaux ». Un ouvrier moyen et consciencieux, dans un travail quelconque de sa spécialité, livrant une production normale, sans effort exceptionnel, fournit 60 bedaux en une heure. »

« Dès lors, on possède une base pour calculer une exacte rémunération. »

« Une entreprise industrielle achetée à son personnel des bedaux de travail comme un client acheté à son fournisseur des litres de lait. L'ouvrier sera rétribué au taux horaire normal s'il fournit exactement les 60 bedaux demandés, il verra sa paie majorée d'une prime s'il dépasse cette quantité. »

« Voilà, n'est-il pas vrai, l'application intégrale de la théorie du travail-marchandise ? »

Il n'est pas possible, dans le cadre de cet article, de définir la technique du système. Le rapport présenté au Congrès fédéral de juin nous permet de déclarer que, si, théoriquement, le système paraît équitable, la réalité est très différente.

Les spécialistes du système affirment eux-mêmes que le rendement moyen des usines de dépense guère 35 à 45 bedaux dans tous les pays industriels. Pour arriver à la production horaire de 60 bedaux, il est indispensable d'exiger des salariés un accroissement très important du rendement. Nous sommes donc bien loin d'une production normale, sans effort exceptionnel.

Dans une grande usine de notre région de l'Est, l'application de cette nouvelle méthode nous a permis de tirer des conclusions assez précises. Au bout de 18 mois d'expérience, 1/10<sup>e</sup> des salariés environ produit plus des 60 bedaux imposés et perçoit de ce fait une prime qui majore légèrement l'ancien salaire horaire ; 3/10<sup>e</sup> environ atteignent les 60 bedaux ; 6/10<sup>e</sup> au minimum sont au-dessous de la production type.

Or, si nous tenons compte de l'accroissement considérable de la production horaire, nous devons reconnaître que, pour les travailleurs bénéficiant d'une prime, il s'agit en fin de compte d'une diminution sur le prix d'opération de chaque pièce. Quant à ceux qui ne peuvent assurer 60 bedaux-heure, leur salaire a dû être diminué (dans des proportions considérables 20 à 25 %). Nous n'avons donc pas à nous étonner devant l'accueil fait par le personnel à cette nouvelle méthode de diminution des salaires.

### Ses conséquences

Un autre problème se pose : le système Bedau est-il profitable à l'entreprise ? Apparemment, oui ;



Emile COURBET

Secrétaire Général  
du Syndicat du Pays de Montbéliard

patie principale de l'entreprise, la fabrication n'étant considérée que comme un organisme d'exécution.

La sélection de la main-d'œuvre joue un rôle important dans le calcul des prix de revient. On ne cherche plus des ouvriers quelconques, travaillant à faibles salaires, mais un personnel d'élite, ayant un rendement élevé, rémunéré convenablement.

Mais le système Taylor est difficilement applicable dans la petite et la moyenne industrie en raison des frais importants nécessités par la création de services techniques d'études et de préparation des tâches ; rapidement il est abandonné, mais un fait subsiste : l'organisation rationnelle du travail est admise et appliquée par l'industrie française.

Aussi tour à tour, nous connaissons les chronométrages simples, les bureaux d'études et les gammes d'opérations, la chasse aux temps morts, le travail à la chaîne.

### Le système "Bedaux"...

A chaque transformation un effort plus important a été demandé à l'homme, toujours en échange d'une promesse de salaires plus élevés. Chaque fois, il faut bien le reconnaître, l'augmentation du salaire est restée illusoire et seul a subsisté l'accroissement de production.

La crise économique mettant sur le pavé une partie de la main-d'œuvre n'a pas enrayé cette course à la production. Depuis deux années environ on cherche à implan-

la capitalisation, seul capable de réaliser le service des retraites ; que le montant des prestations ne soit pas diminué ; qu'une réassurance effective soit organisée dans le cadre régional ; que les bienfaits de la loi soient étendus, par le moyen de définitions précises, aux catégories de travailleurs qui n'en bénéficient pas encore ; que les dispositions et aménagements relatifs aux charges de famille soient conservés ; que les nominations pour les Conseils et Comités chargés d'administrer les divers organismes d'assurances sociales aient lieu par voie d'élections, selon le principe de la représentation proportionnelle, formule du quotient.

C. N.

## DANS LES ARDENNES

# Le Congrès Départemental de Revin

### Une idée à développer

#### un exemple à continuer

Nos camarades des Ardennes qui ne manquent pas d'audace avaient organisé le 13 octobre dernier, à Revin, un Congrès départemental de la métallurgie.

Une centaine de délégués, dont un grand nombre de femmes avaient répondu à leur appel.

### Les travaux de la matinée

Jules PÉREN, ce cher militant que l'on rencontre avec plaisir dans nos Assemblées fédérales, ouvre la séance par quelques mots de bienvenue. Malgré le surmenage et la fatigue qui l'accablent, il demeurera jusqu'à la fin du Congrès. De suite, il donne la parole à Marcel DARDENNE, qui lui aussi est terriblement fatigué.

Le rapport de notre ami qui retrace l'activité syndicale des Métallurgistes ardennais, produit une très forte impression sur l'auditoire.

Retenons que le travail est maintenant distribué, ou plus tôt, mieux partagé, des camarades se sont spécialisés pour une tâche déterminée ; en conséquence les délégués sont invités à s'adresser à eux pour toutes questions s'y rapportant.

Jean PÉREN qui dirige avec son autorité et sa cordialité habituelle la discussion qui suit, souligne l'intérêt du travail de Marcel DARDENNE ; il met en relief les ressources multiples pour l'organisation des sections, que l'expérience de notre ami met ainsi à la portée des militants décidés à faire une œuvre utile et durable.

Jules BÉVER, secrétaire-adjoint, développe ensuite un plan de propagande net et précis et très étudié. Il portera des fruits dans la région où il sera appliqué et développé.

Dans la discussion qui suit, Jean PÉREN insiste sur la constitution d'équipes qui se partageront la besogne et initieront petit à petit les jeunes camarades à la pratique syndicale.

C'est maintenant l'appel des sections pour le compte rendu de leur activité. Jules PÉREN, en sa qualité de président de l'Union Départementale, interroge les divers représentants. Ces derniers fournissent très objectivement, les précisions (qui permettent de fonder les meilleures espérances sur le développement de notre action professionnelle dans cette région où, la métallurgie tient une place prépondérante dans l'industrie régionale.

### Directives pratiques

Jean PÉREN tire ensuite les con-

## La durée du travail dans les usines

Les inspecteurs du travail et les ingénieurs des Mines procèdent, depuis le début de l'année 1931, à une enquête mensuelle sur les effectifs et les heures de travail dans les établissements soumis à leur contrôle et occupant en principe au moins 100 personnes.

Il résulte de la dernière enquête qu'au début de septembre 1935, pour l'ensemble des établissements contrôlés, les effectifs de ces établissements avaient diminué de 2,95 % par comparaison avec les effectifs, au début de septembre 1934. La différence correspondante constatée au début d'août 1935 par rapport au début d'août 1934 était de 3,79 %.

Voici, pour certaines industries, la différence des effectifs depuis un an. Industries chimiques : 107.599 en septembre 1935 contre 111.363 en septembre 1934 ; — caoutchouc, papier, carton : 83.269 en septembre 1935 contre 87.529 en septembre 1934 ; — métallurgie : 152.472 en septembre 1935 contre 149.441 en septembre 1934 ; — métaux or-

dinaires : 464.014 en septembre 1935 contre 461.433 en septembre 1934.

Si l'on compare, pour ces mêmes industries, les effectifs employés en août et en septembre 1935, on constate une augmentation d'effectifs en septembre sur le mois précédent, de : 519 ouvriers pour les industries chimiques, de 278 pour le caoutchouc, papier, carton, et de 12.072 pour les métaux ordinaires. On note, par contre, une diminution d'effectifs en septembre sur le mois précédent de 14.442 ouvriers pour la métallurgie.

D'autre part, la proportion des effectifs de l'ensemble des établissements contrôlés, ne faisant pas la semaine normale, c'est-à-dire en principe moins de 48 heures par semaine, s'élevait à 42,57 % au début de septembre 1935 contre 44,55 % au début de septembre 1934.

Voici les pourcentages afférents à certaines industries (au 1<sup>er</sup> septembre 1935) :

	48 heures et plus		Plus de 40 heures et moins de 48 heures		40 heures		32 heures	
	1935	1934	1935	1934	1935	1934	1935	1934
Industries chimiques.....	72,95	74,53	17,47	19,92	7,95	4,46	0,08	0,13
Caoutchouc, papier, carton.....	62,54	69,35	18,29	11,71	8,33	10,89	0,55	1,04
Industries du bois.....	64,59	66,04	15,15	15,79	12,23	9,53	0,98	2,80
Métallurgie.....	63,22	52,23	29,2	28,6	3,68	8,16	1,35	4,86
Métaux ordinaires.....	54,47	56,96	27,82	24,22	9,2	10,59	1,57	1,39

Un navire français en construction dans les chantiers hollandais

Le journal « L'Usine » a publié l'information suivante :

En Hollande, on vient de mettre en cale la construction d'un nouveau navire côtier à moteurs destiné à des armateurs français, dans le chantier de la N. V. Industriele Maatschappij « De Noord », à Abblaserdam.

L'appareil moteur sera constitué par un moteur Diesel Deutz de 300 CV.

Il est regrettable que cette Unité ait pu échapper aux chantiers français.

En présence du chômage croissant, nous exprimons, nous aussi, le regret de voir des armateurs français, qui par ailleurs, doivent être bons patriotes, donner du travail à l'extérieur, laissant ainsi sans ouvrage et à la charge des fonds publics, d'excellents professionnels !

C. N.

Pour vos montres, pendules etc

achetez directement au

**PAYS de la MONTRE**

VILLERS-le-LAC (Doubs)

**Marcel PARENT**

du SYNDICAT

INDÉPENDANT

vous fera bénéficier des meilleures conditions

Renseignements et prospectus gratuits contre timbre 0 fr. 50.

## Le droit ouvrier

## LES CONSEILS DE PRUD'HOMMES

Parmi les multiples juridictions constituant, en France, le pouvoir judiciaire, il en est une qui, mieux connue et plus fréquemment utilisée, contribuerait puissamment à résoudre de nombreux conflits et à promouvoir dans le monde du travail la Justice et la Paix : il s'agit des Conseils de Prud'hommes.

## Historique

La loi Le Chapelier, en prononçant, en 1791, l'abolition des corporations, avait, en même temps, supprimé toute juridiction professionnelle et laissé livrés à eux-mêmes employeurs et salariés. Les graves inconvénients d'un tel état de choses ne devaient pas tarder à se manifester, provoquant au bout de quelques années, une réaction très accentuée.

C'est en 1806 qu'à la demande des fabricants de soieries de Lyon et de leurs chefs d'ateliers, fut créé en cette ville le premier Conseil de prud'hommes, initiative qui fut suivie d'autres semblables en différentes villes. Puis, se succédèrent, tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle, une série de lois et de décrets qui constituèrent toute la législation en la matière jusqu'au vote de la loi du 27 mars 1907, modifiée ou complétée depuis par les lois des 13 novembre 1908, 3 juillet 1919, 30 mars 1920, 20 juillet 1921 et 25 décembre 1932.

L'ensemble de ces textes forme le Titre 1<sup>er</sup> du Livre IV du Code du Travail.

## Ce qu'est la juridiction

## prud'homale

## ATTRIBUTIONS

Aux termes des dispositions actuellement en vigueur, les Conseils de Prud'hommes ont pour objet de terminer, par voie de conciliation, les différends qui peuvent s'élever à l'occasion du contrat de louage d'ouvrage dans le commerce, l'industrie et l'agriculture entre les patrons ou leurs représentants et les employés, ouvriers et apprentis de l'un et de l'autre sexe qu'ils emploient. Ils jugent dans certaines conditions de compétence les différends à l'égard desquels la conciliation a été sans effet.

Leur mission, comme conciliateurs et comme juges, s'applique également aux différends nés entre ouvriers à l'occasion du travail.

Néanmoins, ils ne peuvent connaître des actions en dommages-intérêts motivées par des accidents dont les ouvriers ou employés ou apprentis auraient été victimes.

Ils doivent donner leur avis sur les questions qui leur sont posées par l'Autorité administrative et, en outre, exercent les attributions qui leur sont confiées par des lois spéciales.

## CREATION

Les Conseils de Prud'hommes sont établis par décrets rendus en la forme des règlements d'administration publique sur la proposition du Ministre de la Justice, du Ministre du Travail et du Ministre de l'Agriculture après avis des Chambres consultatives des Arts et Manufactures, des Chambres d'Agriculture pour la section agricole, et des Conseils municipaux des communes intéressées, dans les villes où l'importance de l'industrie, du commerce et de l'agriculture en démontre la nécessité.

Des modifications peuvent être apportées dans la même forme au décret d'institution.

La création d'un Conseil de Prud'hommes est de droit lorsqu'elle est demandée par le Conseil municipal de la commune où il doit être établi, avec avis favorable des Chambres de commerce et des Chambres consultatives des Arts et Manufactures, des Chambres d'Agriculture pour la section agricole, du Conseil général du Département, du ou des Conseils d'arrondissement du ressort indiqué et de la majorité des Conseils Municipaux des communes devant composer la circonscription projetée.

Le meilleur moyen d'obtenir la création d'un Conseil de Prud'hommes est donc, pour les citoyens d'une localité, de s'adresser aux autorités municipales.

Le décret d'institution détermine le ressort du Conseil, le nombre des catégories dans lesquelles sont répartis les commerces, les industries et les opérations agricoles soumis à sa juridiction et le nombre des prud'hommes affectés à chaque catégorie, sans que le nombre total des membres du Conseil puisse être impair ou inférieur à douze. Les ouvriers et les employés sont classés dans des catégories distinctes.

Il ne peut exister dans chaque ville qu'un Conseil de Prud'hommes lequel peut être divisé en sections. Les catégories d'ouvriers et celles d'employés sont classées dans des sections distinctes, chacune de celles-ci étant autonome.

## FONCTIONNEMENT

Les Conseils de Prud'hommes sont composés d'un nombre égal, pour chaque catégorie, d'ouvriers ou d'employés et de patrons. Il doit y avoir au moins deux prud'hommes patrons et deux prud'hommes ouvriers ou employés dans chaque catégorie.

Les membres des Conseils de Prud'hommes sont élus pour six ans et renouvelés par moitié tous les trois ans. Le renouvellement triennal doit porter sur la moitié

des membres ouvriers ou employés et sur la moitié des membres patrons, compris dans chaque catégorie du Conseil. Dans chacune de ces catégories, le sort désigne les prud'hommes qui sont remplacés la première fois. Les prud'hommes sortants sont rééligibles ; les élections nécessitées par le renouvellement triennal ont lieu dans la première quinzaine de novembre.

Dans la première quinzaine de janvier, les prud'hommes réunis en assemblée générale de section, sous la présidence du doyen d'âge, élisent parmi eux un président et un vice-président.

Le président est alternativement un ouvrier ou employé, ou un patron. Lorsque le président est choisi parmi les prud'hommes ouvriers ou employés, le vice-président ne peut être que parmi les prud'hommes patrons, et réciproquement. L'un et l'autre sont élus pour une année et sont rééligibles, sous la condition d'alternance qui vient d'être spécifiée.

Les présidents et vice-présidents des sections se réunissent chaque année pour élire parmi les premiers le président du Conseil de Prud'hommes, qui est chargé des rapports avec l'administration et entre les sections, de l'administration intérieure et de la discipline générale.

## Comment sont élus

## les Conseils de Prud'hommes

Les prud'hommes ouvriers ou employés sont élus par les électeurs ouvriers ou employés, les prud'hommes patrons par les électeurs patrons, réunis dans des assemblées distinctes.

## ELECTORAT

Ses électeurs ouvriers : les ouvriers, les chefs d'équipe ou contremaîtres prenant part à l'exécution matérielle des travaux industriels et les chefs d'atelier de famille travaillant eux-mêmes. **Sont électeurs employés** : les employés de commerce et d'industrie et les contremaîtres ne remplissant que des fonctions de surveillance ou de direction. **Sont électeurs patrons** : les patrons occupant pour leur compte un ou plusieurs ouvriers ou employés, les associés en nom collectif, ceux qui gèrent ou dirigent pour le compte d'autrui une fabrique, une manufacture, un atelier, un magasin, une mine et généralement une entreprise industrielle ou commerciale quelconque ; les présidents des conseils d'administration, les administrateurs délégués, les ingénieurs et chefs de service, tant dans les exploitations minières que dans les diverses industries.

Pour tous, les conditions à remplir sont les suivantes :

1<sup>o</sup> Etre inscrit sur les listes électorales politiques ; 2<sup>o</sup> Etre âgé de vingt-cinq ans révolus au plus tard le dernier jour du délai imparti pour l'inscription comme électeur prud'homme ; 3<sup>o</sup> exercer la profession depuis trois ans, apprentissage compris, dont un an dans le ressort du Conseil.

Peuvent également être inscrites sur les listes électorales prud'homales les femmes possédant la qualité de Française, réunissant les conditions d'âge et d'exercice de la profession requises et n'ayant encouru aucune des condamnations prévues aux articles 15 et 16 du décret organique du 2 février 1852.

## ELIGIBILITE

Sont éligibles, à condition de résider depuis trois ans dans le ressort du Conseil, d'être âgés de trente ans et de savoir lire et écrire : 1<sup>o</sup> les personnes inscrites sur les listes électorales prud'homales ou remplissant les conditions requises pour y être inscrites ; 2<sup>o</sup> les personnes ayant rempli ces conditions pendant cinq ans au moins dans le ressort, pourvu qu'elles soient de nationalité française et qu'elles n'aient encouru aucune des condamnations prévues au décret de 1852.

Chaque année, dans les vingt jours, non compris les jours fériés autres que les dimanches, qui suivent la révision des listes électorales politiques, le Maire de chaque commune du ressort, assisté d'un électeur ouvrier, d'un électeur employé et d'un électeur patron, désignés par le Conseil municipal, inscrit sur des tableaux différents, le nom, la profession et le domicile des électeurs ouvriers, employés et patrons.

Pendant la même période, se fait l'inscription des femmes électeurs ainsi que des électeurs résidant en dehors du ressort du Conseil et sont reçues les déclarations des employés concernant le genre de commerce ou d'industrie auxquels ils sont attachés. Les électeurs résidant en dehors du ressort du Conseil doivent se faire inscrire à la mairie du siège de l'entreprise dans laquelle ils exercent leur profession.

Les tableaux dont il vient d'être question sont adressés au Préfet, qui dresse et arrête la liste de chaque catégorie d'électeurs. Ces listes sont déposées au Secrétariat du Conseil de Prud'hommes, ou, en cas de création de Conseil, à la mairie du siège du Conseil. En outre, la liste des électeurs de chaque commune est déposée au Secrétariat de la Mairie ; dans les villes divisées en plusieurs arrondissements municipaux, la liste des électeurs de chaque arrondissement est déposée au Secrétariat de la Mairie de cet arrondissement.

Les électeurs sont avisés du dépôt par affiche apposée à la porte des Mairies. Dans la quinzaine qui

suit la publication, des réclamations peuvent être formées contre la confection des listes : elles sont portées devant le Juge de Paix du canton, instruites et jugées conformément aux articles 5 et 6 de la loi du 14 janvier 1933 sur les élections consulaires.

## ELECTIONS

La loi précitée du 14 janvier 1933 a prescrit que les candidats aux fonctions de membres des Tribunaux de Commerce, des Chambres de Commerce ou des Chambres consultatives des Arts et Manufactures et des Conseils de Prud'hommes doivent se faire connaître à la Préfecture du département huit jours au moins avant celui d'un des deux scrutins.

Les déclarations de candidatures peuvent être individuelles ou collectives ; elles doivent être faites par écrit et doivent être lésées.

Les candidatures déclarées, dont il est donné récépissé sous immédiatement affichées à la Préfecture. Les bulletins au nom des candidats qui n'auraient pas fait la déclaration prévue ci-dessus sont nuls et n'entrent pas en compte dans le calcul de la majorité.

Les élections ont lieu au scrutin de liste et par catégorie. Au premier tour de scrutin, aucune élection n'est valable si les candidats n'ont pas obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, et si cette majorité n'est pas égale au quart des électeurs inscrits ; la majorité relative suffit au deuxième tour. En cas d'égalité de suffrages au deuxième tour, le candidat le plus âgé est proclamé élu.

Lorsqu'il y a lieu de procéder à des élections, le Préfet convoque les électeurs au moins vingt jours à l'avance, en indiquant le jour et l'heure de leur réunion. Il fixe les heures d'ouverture et de clôture de chaque tour de scrutin.

Il peut y avoir plusieurs sections de vote.

Les élections se font un dimanche, le deuxième tour de scrutin ayant lieu le dimanche suivant. Pour les collèges avisés en plusieurs sections de vote, le dépouillement du scrutin se fait dans chaque d'elles. Le résultat est immédiatement signé par le bureau et est ensuite porté par le Président au bureau de la première section de vote, qui, en présence des présidents des autres bureaux, opère le recensement général des votes et proclame le résultat.

Dans le cas où un ou plusieurs vacances se produiraient dans le Conseil par suite d'annulation des premières élections, il est procédé à des élections complémentaires dans le délai d'un mois, à moins qu'il n'y ait pas plus de trois mois entre l'annulation et l'époque où prochain renouvellement triennal. Pour les autres vacances survenues par suite de décès, de démission ou de toute autre cause, il n'est procédé à des élections complémentaires que dans la première quinzaine du mois de novembre qui suit, à moins toutefois qu'une catégorie n'ait plus de représentants dans l'un de ses éléments ou que le Conseil soit réduit aux trois quarts de ses membres.

Tout membre élu dans ces conditions ne demeure en fonctions que pendant la durée du mandat qui lui avait été confié à son prédécesseur.

Les fonctions de prud'hommes sont entièrement gratuites vis-à-vis des parties ; ils ne peuvent réclamer de ces dernières aucun frais pour les formalités remplies par eux.

A. MANSOIS.

## UNITÉ SYNDICALE

« Mais ce que je veux leur demander (aux syndicalistes chrétiens) surtout, c'est d'affirmer hautement et pleinement l'idéal qui attire vers eux des foules nombreuses et croyantes. Et de même que tout à l'heure je revendiquais la liberté philosophique et politique des fonctionnaires, de même, après mûre réflexion, après avoir été moi aussi sollicité, tenté par l'unité ouvrière complète, je crois qu'au moins à l'heure actuelle et en attendant la réalisation d'un rêve peut-être irréalisable, celui d'une loi commune à tous, d'un système philosophique total, tout entier fondé sur l'action et la pensée des années encore nous aurons besoin pour susciter toutes les forces ouvrières, pour attirer toutes les masses travailluses vers cette organisation libre, autonome qu'est l'organisation professionnelle, vers cette action de pleine autonomie morale qu'est l'activité syndicale, nous aurons besoin que les croyances, que les fois particulières s'affirment et agissent, unissant dans le cœur des différents hommes l'idée syndicale à leurs aspirations politiques et religieuses, à tout ce qui leur apparaît comme leur raison d'être, à tout ce qui les porte vers une vie humaine supérieure, vers une civilisation plus haute. »

Albert THOMAS,

Directeur du Bureau International du Travail, Congrès de la C.I.S.C., à Munich, Sept. 1928.

## SYNDIQUÉS !..

Si vous avez une difficulté,  
Si vous êtes embarrassés,  
Si vous avez besoin d'un renseignement quelconque

Adressez-vous à  
VOTRE SYNDICAT

## La Vie Syndicale

## PARIS

L'assemblée annuelle avait groupé un nombre important de métallurgistes. Quelques dames y assistaient.

Le président Léonard présente notre camarade Dutour, Président de l'Union des syndicats de Paris et de la région, qui présidait cette assemblée générale.

Le secrétaire Botton donne lecture du rapport moral, lequel accuse une sérieuse augmentation d'effectifs.

Dans la discussion, un camarade demande d'où vient le nombre des radiations. Henri Simon répond que cela est dû au non paiement de la cotisation.

Le rapport financier donné par Gerstel, trésorier, nous montre l'état satisfaisant de nos finances.

C'est ensuite Busin qui donne lecture de certains passages du rapport de P. Arhent, au Congrès de Bruxelles.

Dutour prononce ensuite une très optimiste allocution de clôture en nous engageant à persévérer et à continuer notre action professionnelle ; il termine sur ces mots : « La Justice doit être le complément de la Charité ».

Et c'est le vif d'honneur, fort bien servi, qui met le point final à cette reconfortante réunion annuelle.

## PAS-DE-CALAIS

## ARRAS

L'activité syndicale continue, intensive chez nos camarades de cette région. Il n'est pas de numéro du grand hebdomadaire qu'est le « Nord Social », où le travail des syndicats d'Arras et de la région ne soit résumé.

Ceci nous amène à dire à tous ceux de nos camarades qui ont accepté des tâches syndicales tout l'intérêt pour notre Fédération de pouvoir suivre dans les organes des diverses Unions régionales le travail de nos syndicats.

Avec la création de notre journal fédéral, ceux qui ont la responsabilité d'en faire un instrument qui ait de la valeur, voudraient savoir au plus tôt le jour où nos camarades se décideraient enfin à nous faire connaître par un compte rendu l'activité de leur section syndicale.

A Arras, Bâtiment et Métallurgie ont collaboré activement pour mettre au point les mesures propres à assurer le plus grand succès à la fête du X<sup>e</sup> anniversaire des deux syndicats.

Nos amis n'ont rien négligé. Jugez-en : Jean Pères et Charlemagne pour présider ces fêtes ; une troupe artistique dont le directeur « Maxney » s'est acquis une réputation qui dépasse le cadre local.

C'est un succès complet qui marque cette manifestation.

Nos camarades étaient nombreux à la réunion d'études du matin, au vin d'honneur, au déjeuner en commun et à la séance récréative.

Jean Pères donna des conseils pratiques pour l'action immédiate et Ch. Broutin, Président fédéral, procéda à la remise officielle du drapeau fédéral.

Le « Nord Social » a publié un très beau compte rendu des manifestations qui eurent lieu au cours de la journée.

## BÉTHUNE

Le Bureau invite les camarades à assister à une réunion au cours de laquelle un nouveau secrétaire sera désigné. Le titulaire Marcel Beck quittant Béthune, il faut donc pourvoir à son remplacement. Les cotisations seront également perçues à cette occasion.

## AUBE

## TROYES

La crise continue ! Les métallos sont durement frappés. C'est pourquoi, plus que jamais, ils doivent rester fidèles à leurs organisations syndicales.

C'est l'appel que lancent les camarades pour la reprise de la propagande. Des réunions importantes vont suivre ; tous les métallurgistes y sont conviés et des adhérents nouveaux doivent être recrutés.

## HAUTE-MARNE

## SAINT-DIZIER

Rappelle à ses adhérents que les secours de chômage ne sont versés qu'à ceux dont les cotisations ont été régulièrement payées. Les camarades sont invités à faire connaître les imperfections qui pourraient nuire à la bonne marche de leur syndicat.

## FRANCHE-COMTÉ

## MONTBÉLIARD

« Les réunions Broutin ! C'est en ces termes que notre ami Courbet, dans l'hebdomadaire « L'Avant Montbéliardais », rend compte de la tournée de propagande qu'a effectuée notre Président Fédéral dans la région de Montbéliard.

Comme partout, il a connu le succès. Les auditeurs de militants l'ont applaudi et du travail pratique sortira de cette tournée de propagande.

main, leurs forces physiques mêmes, après trois mois, quatre mois et plus de chômage et de privations ne cessant plus le coup pendant deux années consécutives ; le patron n'a qu'à les prendre, pas assez de renouveau, ils sont retournés au chômage et l'usine continue à faire des neurés supplémentaires.

Il faut conclure : 1<sup>o</sup> Jeune apprenti ne te laisse pas prendre au mirage des paces qui rapportent et on n'apprend rien. Songe à l'avenir, apprends consciencieusement un métier, garde-le, aime-le et tu verras que tu en seras content.

2<sup>o</sup> Ne pourrait-on prévoir un reapprentissage pour les ouvriers en chômage cela rapidement, puisqu'on manque d'ouvriers de métier dans la métallurgie et dans toute la France ?

3<sup>o</sup> Ne pourrait-on demander à certains patrons, contremaîtres et même compagnons un peu plus de charité pour ces embauches chômeurs depuis plusieurs mois, qui ont perdu la main mais qui la rattraperaient assez vite pour peu qu'on veuille bien les y aider ?

4<sup>o</sup> Pourrions-nous demander aux Pouvoirs publics de veiller à une application plus stricte de la loi de huit heures dans l'industrie et le commerce. On demande la semaine de quarante heures, c'est une réforme très utile, mais avant, travaillons de toutes nos forces à faire appliquer celle de 48.

5<sup>o</sup> Surtout, lorsque dans nos ateliers un chômeur vient d'être embauché, aidons-le de nos conseils et même quelquefois de nos bras. Songeons à ce qu'il a souffert pendant son chômage. Préparons à la C.F.T.C. une classe ouvrière qui s'aime, qui s'entraide et nous aurons déjà contribué pour une bonne part au sauvetage de nos frères les chômeurs.

Louis BONNET.

## MEURTHE-ET-MOSELLE

## NEUVES-MAISONS

## Réunion de propagande

Le syndicat libre de la Métallurgie, de Neuves-Maisons, a tenu le jeudi 26 septembre, une assemblée générale de propagande, avec le concours de M. G. Broutin, président de la Fédération Métallurgique.

Après la lecture du compte rendu du secrétaire, sur les précédentes réunions, la parole fut donnée à Ch. Broutin qui fournit tout d'abord quelques précisions et conseils sur l'organisation en général, et ce que doit être le syndicat chrétien, qui se résume en ceci :

pas de politique, pas contre la C.G.T., pas contre la C.G.T.U., pas contre le patronat ; pour la classe ouvrière et l'organisation des classes dans la justice.

Ensuite Broutin traita le problème de l'unité syndicale, démontra que l'unité en question n'était en réalité pas possible, parce que trop de aversions d'idées sociales, voire même politiques, et l'orateur conclut en démontrant que seul le syndicalisme d'idées, tel qu'on le comprend à la C.F.T.C. était réalisable. Il permit la constitution de cartels intersyndicaux, naturellement, pour un temps limité, pour donner plus de poids aux forces ouvrières quand les causes sont reconnues vraiment justes.

Ensuite l'orateur nous commenta d'une façon nette et précise le programme d'action ouvrière, restauration de la famille ouvrière ; lutte contre le chômage ; l'organisation corporative ; statut du syndicalisme ; réforme de portée corporative.

La séance fut ensuite levée après quelques mots du président qui remercia M. Broutin de son bel exposé et remercia aussi les camarades présents.

Depuis cette réunion notre syndicat a enregistré de nouvelles adhésions.

Avant trouvé le journal fédéral « L'Ouvrier Métallurgiste » très intéressant nous avons décidé d'abonner tous nos syndiqués, le prix de l'abonnement étant compté dans la cotisation. Il sert en même temps de lien entre les délégués et les syndiqués, surtout pour percevoir les cotisations.

La Permanence est ouverte le troisième samedi de chaque mois.

Pour tous renseignements ou réclamations d'ordre syndical, les syndiqués devront en aviser le délégué qui transmettra au bureau.

Le Secrétaire.

## LOIRE

## SAINT-NAZAIRE

## Bluf cégétiste

Le 11 octobre a eu lieu à St-Nazaire une manifestation à laquelle fut conviée toute la population. Organisée par la C. G. T., cette manifestation avait pour but d'attirer l'attention des Pouvoirs publics sur la situation de près de 2.000 familles ouvrières en chômage et en conséquence de réclamer le retour à St-Nazaire de « Normandie » pour les transformations envisagées.

Présenté de cette façon, nous ne pouvions que donner notre adhésion au mouvement. A cette occasion, la C. G. T. donna une nouvelle preuve de son sectarisme en faisant la sourde oreille à notre proposition de constitution de cartel intersyndical. Mais passons, et voyons comment les organisateurs se sont moqués du monde, en un mot comment nous avons été joués.

Le 13 octobre, c'est-à-dire deux jours après la manifestation, une lettre émanant du secrétaire du syndicat...

SEINE-INFÉRIEURE

ROUEN

Syndicat professionnel de la Métallurgie. Ann de la raviver, on a élu un vice-président dans la 1re section: ruyvô. Letout se devouera, plus spécialement à la seconde. Puisse-t-il la mettre en forme à la veille de la St-Éloi.

Le retour à la terre

Le ministère du travail a communiqué la note suivante: Beaucoup d'originaires de la campagne sont venus dans les grandes villes, attirés par l'espoir d'y trouver des salaires plus rémunérateurs. Mais la crise est venue qui, en les privant de travail, les a réduits aux secourus de chômage.

MANCHE

CHERBOURG

Georges Espéret, dans la « Voix Sociale », rend compte d'une réunion d'études du syndicat de la métallurgie.

Nos camarades ont remis sur le chantier l'étude de la loi des Assurances sociales, cotisations, leur répartition, la couverture des risques maladie, invalidité, vieillesse.

Les demandes nécessaires pour obtenir ces prestations. Chômage, accidents du travail, service militaire, autant de choses que nous avons intérêt à bien connaître.

Au cours de cette même réunion, les camarades métallurgistes assurent leurs camarades du bâtiment de Brécour de leur sympathie et de leur solidarité.

Nos amis métallistes ont aussi participé à une journée des Propagandistes organisée par l'Union des Syndicats.

Dans notre prochain numéro, nous pourrions rendre compte de leur Assemblée générale semestrielle qui a eu lieu le 16 octobre.

Documentation

Statistiques

La statistique générale de la France communique les indices caractérisant le mouvement des prix au cours du mois de septembre 1935.

PRIX DE GROS

L'indice général non pondéré des prix de gros (45 articles) base 100 en 1914, ressort à 346 fin septembre, soit en hausse de 3 points sur le mois précédent.

Table with 3 columns: Fin sept, Fin août, Fin juil. Rows: Indice général, Produits nationaux, Produits importés.

PRIX DE DÉTAIL

A Paris, l'indice pondéré des prix de détail de 13 articles de ménage, base 100 en 1914, est de 401 pour septembre contre 397 pour août et 407 pour juillet.

Table with 3 columns: Fin sept, Fin août, Fin juil. Rows: Ensemble, Aliments végétaux, Aliments animaux, Sucre, café, cacao, Matières industrielles.

L'indice des prix de détail, dit des treize articles, a subi, en septembre, à Paris, une hausse de quatre points sur celui du mois d'août.

Table with 3 columns: Fin sept, Fin août, Fin juil. Rows: Ensemble, Aliments végétaux, Aliments animaux, Sucre, café, cacao, Matières industrielles.

Le tableau ci-dessous donne les indices du coût de la vie établis pour Paris depuis le début de 1933:

Table with 3 columns: Trimestre, 1933, 1934, 1935. Rows: 1er trimestre, 2e trimestre, 3e trimestre for 1933 and 1934.

La production sidérurgique de la France en Août 1935

Nous extrayons du « Bulletin Statistique Mensuel », que publie le Comité des Forges de France, les chiffres concernant la production sidérurgique de la France en août 1935, comparée à ceux de juillet et d'août 1934.

Table with 3 columns: août juil, août 1935, août 1934. Rows: Fonte phosphoreuse, Aciers Thomas, etc.

UN BON SYNDIQUÉ

pense à acquiescer fidèlement sa cotisation syndicale sans attendre le rappel du Secrétariat ou de sa section...

Répartition par catégories

Table with 3 columns: août juil, août 1935, août 1934. Rows: Fonte phosphoreuse, Aciers Thomas, etc.

Remarques concernant la production de l'acier

Bien que la production d'acier brut soit inférieure à celles de 1933 et de 1934, les productions d'acier Martin et des aciers spéciaux (électriques, creuset, Bessemer) continuent leurs progrès; ces progrès sont très nets pour les aciers spéciaux, qui ont régulièrement augmenté de 146.000 tonnes en 1932 pour huit mois à 191.000 tonnes pour la même période de l'année en cours.

PROFESIONS ASSUJETTES

Industries de la métallurgie et du travail des métaux, c'est-à-dire toutes les industries et professions comprises dans les groupes 4 K et 4 L de la nomenclature des industries et professions de la France; départements de la Côte-d'Or, du Loiret et de la Nièvre.

Table with 3 columns: Est, Nord, Aut. Rows: 1935, 1934, 1933, 1932.

La production d'acier brut reste le privilège de l'Est, quels que soient les procédés de métallurgie.

L'acier Thomas est relativement moins produit qu'autrefois, mais ce sont surtout les régions autres que l'Est qui ont perdu de l'activité. Puisque l'acier Martin est employé de préférence à l'acier Thomas dans la construction, la région de l'Est a développé la production d'acier Martin.

La région du Nord tend à égaliser sa production d'acier Martin avec celle de l'Est, l'écart de 35 % en 1932 n'est plus que de 30 %.

Les ventes de demi-produits se sont élevées à 86.000 tonnes en août 1935 contre 90.000 tonnes en juillet et 87.000 tonnes en août 1934.

PRODUITS FINIS. — Bandages de roues, 3.000 tonnes; pièces de forge, 4.000 tonnes; rails, 20.000 tonnes; traverses, 12.000 tonnes; selles, 3.000 tonnes; poutrelles, 42.000 tonnes; fil machine, 23.000 tonnes; fils tréfilés, 11.000 tonnes; feuillards, 19.000 tonnes; ronds pour tubes, 6.000 tonnes; tubes, 16.000 tonnes; aciers spéciaux, 11.000 tonnes; laminés marchands, 115.000 tonnes; fer blanc, 9.000 tonnes; tôles de 5 mm. et plus, 22.000 tonnes de 2 à 4,9 mm., 13.000 tonnes; de moins de 2 mm., 47.000 tonnes; larges-plats, 5.000 tonnes. Au total, 381.000 tonnes, au lieu de 382.000 tonnes en juillet et de 378.000 en août 1934.

Vie financière des Sociétés

SOCIÉTÉ LOUVRIL ET REQUIGNIES. — Les résultats bruts ont été sensiblement égaux à ceux de l'exercice précédent, mais la Société a affecté une somme plus importante aux amortissements, de telle sorte que le solde bénéficiaire net de l'exercice se trouve réduit à 11.440.745 francs contre 13.628.163 francs pour l'exercice précédent.

ATELIERS DE CONSTRUCTION DU NORD DE LA FRANCE ET DES MUREAUX.

Les mois écoulés de l'exercice en cours font apparaître des conditions meilleures: le carnet de commandes se chiffre par une somme de 70 millions environ. Les ateliers de construction de locomotives reprennent une certaine activité, la Société attend quelques commandes en matériel roulant; quant à la Division des Mureaux, elle prend actuellement des développements très importants dans les constructions aéronautiques.

Les ateliers de Construction du Nord de la France et des Mureaux contrôlent les Acieries de Sambre et Meuse; le carnet de commandes, pour les neuf premiers mois de l'exercice de cette Société s'élève à 38 millions de francs.

EXPLOITATION DES APPAREILS ROTOR, LYON. — Les assemblées ordinaires et extraordinaires n'ont pu se tenir, faute de quorum. Le bilan, au 31 décembre 1934, accuse une nouvelle perte de 970.000 francs, ce qui

porte le déficit total, avec les pertes antérieures, à une somme de 2.725.000 francs pour un capital de 2.000.000. Le Conseil, à la suite de la décision prise par la dernière assemblée extraordinaire de continuer les affaires sociales, assure la marche de la Société, qui prochainement, entrerait dans la voie des réalisations commerciales.

ACIERIES ET USINES A TUBES DE LA SARRE.

Le correspondant de Sarrebruck de la « Gazette de

Limitation de la main-d'œuvre étrangère dans la métallurgie

Le Journal Officiel du 17 septembre dernier a publié un grand nombre de décrets, portant les dates des 7 et 9 septembre 1935, et limitant l'emploi de la main-d'œuvre étrangère dans de nouvelles professions et circonscriptions territoriales.

PROFESIONS ASSUJETTES

Industries de la métallurgie et du travail des métaux, c'est-à-dire toutes les industries et professions comprises dans les groupes 4 K et 4 L de la nomenclature des industries et professions de la France; départements de la Côte-d'Or, du Loiret et de la Nièvre.

POURCENTAGES

Il nous est impossible d'indiquer tous les pourcentages fixés dans ces décrets. Toutefois, pour les indus-

Table with 2 columns: REGIONS, Des la publication du décret. Rows: 1° Communes de Jeumont, Quiévrechain et Crespin, etc.

Modification de la liste des maladies d'origine professionnelle

Nous attirons l'attention des militants des Syndicats sur la modification importante que vient de subir la liste des maladies d'origine professionnelle.

Nos amis y relèveront, avec plaisir, certaines extensions que nous demandions depuis longtemps au Ministre du Travail. Les camarades soudeurs, en particulier, pour qui nous avons déposé le dossier le 24 mars 1934, obtiennent satisfaction.

L'article 12 de la loi du 25 octobre 1919, étendant aux maladies d'origine professionnelle la loi du 9 avril 1893 sur les accidents du travail, a prévu qu'en « vue de la prévention des maladies professionnelles et de l'extension ultérieure de la loi, les médecins sont obligés de déclarer toute maladie ayant un caractère professionnel, et inscrite sur une liste établie par décret.

Un décret du 16 octobre 1935, paru au « Journal Officiel » du 19 octobre, a abrogé le décret du 16 novembre 1929 et déterminé la liste des maladies qui, dorénavant, doivent être obligatoirement par les médecins. Cette nouvelle liste comprend un certain nombre de maladies ou de cas professionnels qui ne figuraient pas sur la liste précédente.

En raison de l'importance de cette question, nous publions la liste nouvelle d'après le décret du 16 octobre 1935.

I. — TOUTES LES MALADIES AYANT UN CARACTERE PROFESSIONNEL, CAUSEES PAR :

- A. — Agents chimiques: 1° Le plomb, ses alliages et ses combinaisons; 2° Le mercure, ses amalgames et ses combinaisons; 3° L'arsenic et ses combinaisons; 4° Le phosphore, les phosphures, les chlorures de phosphore, l'hydrogène phosphoré et l'anhydride phosphorique; 5° Le sulfure de carbone; 6° L'acide chromique et ses combinaisons avec les métaux alcalins; 7° Les sels de nickel; 8° Le bioxyde de manganèse et la pyrolusite; 9° Le zinc dans la fusion de ce métal, dans la fabrication de ses alliages et dans le travail au chalumeau de tôles galvanisées; 10° Le fluor, l'acide fluorhydrique, les fluorures et les fluosilicates alcalins; 11° Les dérivés halogénés des hy-

drocarbures de la série grasse, notamment le chlorure de méthyle, le chloroforme, le tétrachlorure de carbone, le tétrachloréthane, le di- et le trichloréthylène, le bromure de méthyle;

12° Le benzène et ses homologues (toluène, xylène, etc.) et leurs dérivés halogénés, nitrés et aminés, notamment les chloro-benzènes, les nitro-benzènes, le dinitro- et le trinitro-phénol (acide picrique), le dinitro- et le trinitrotoluène, l'aniline et ses dérivés, le paraffénylène diamine, les chloronaphtalènes;

13° Les gaz et vapeurs irritants, asphyxiants, caustiques ou toxiques, notamment l'oxyde de carbone et ses combinaisons, le chlore et l'oxychlorure de carbone (phosgène), le brome, l'hydrogène sulfuré, le sulfhydrate d'ammoniaque, l'anhydride sulfureux, les vapeurs nitreuses, les vapeurs ammoniacales, l'acide cyanhydrique et les dérivés du cyanogène, l'aldéhyde formique (formol), l'acide sulfurique, l'acide chlorhydrique, l'acide nitrique;

14° Les peintures et vernis cellulose et autres peintures et vernis à séchage rapide dans leur application;

15° Les alcalis caustiques et substances analogues, notamment la soude, l'ammoniaque, la chaux, les chaux hydrauliques, les ciments;

16° Les bruis, les goudrons, le bitume, l'asphalte, les huiles minérales, les paraffines et autres produits irritants pour la peau ou cancérogènes;

17° La fabrication ou la manipulation de l'émétine, la quinine, la cocaïne et ses succédanés et les alcaloïdes de l'opium.

B. — Agents physiques

18° Les radiations de courte longueur d'onde par rapport à la lumière, notamment les rayons X et les rayons ultra-violet;

19° Le radium et les autres substances radio-actives;

20° Les variations brusques de pression de l'air en dehors des cas

considérés comme accidents du travail.

BOULONNERIES ET FERRONNERIES DE THIAIT.

Les comptes de l'exercice 1934-1935 se soldent par un bénéfice de 212.922 francs, dont le report à nouveau sera proposé à l'assemblée extraordinaire du 26 octobre. Une assemblée extraordinaire, convoquée pour la même date, aura à statuer sur un projet de réduction du fonds social par un remboursement de 250 fr. par action de 500 francs.

BOULONNERIES ET FERRONNERIES DE THIAIT.

Les comptes de l'exercice 1934-1935 se soldent par un bénéfice de 212.922 francs, dont le report à nouveau sera proposé à l'assemblée extraordinaire du 26 octobre. Une assemblée extraordinaire, convoquée pour la même date, aura à statuer sur un projet de réduction du fonds social par un remboursement de 250 fr. par action de 500 francs.

PROFESIONS ASSUJETTES

Métallurgie et Travail des Métaux; départements de la Loire-Inférieure et du Nord.

POURCENTAGES

Voici les pourcentages fixés dans les industries de la Métallurgie et du Travail des métaux: a) Département de la Loire-Inférieure: 1° Métallurgie de métaux non ferreux; 2° Pour la commune de Couëron, 8 %; pour le reste du département, 5 %; 3° Industrie de la fabrication du fer-blanc; 4° Pour la commune d'Indre, 20 %; pour le reste du département, 5 %; 5° Autres industries de la métallurgie et du travail des métaux: Nantes (hameau de Saint-Joseph-de-Portricq), construction de locomotives: 10 % des applications du décret; 8 % un an après; autres industries: 5 %; le reste du département: 5 %; b) Département du Nord:

Table with 3 columns: Des la publication du décret, Six mois après, Un an après. Rows: 1° Communes de Jeumont, Quiévrechain et Crespin, etc.

BULLETTIN D'ADHESION

Je soussigné (nom et prénom) Né le Adresse Profession Etablissement donne mon adhésion au Syndicat de la Métallurgie (C.F.T.C.) Joindre le montant de l'adhésion Date et Signature

Militants! N'oubliez pas de nous envoyer, avant le 25 de chaque mois, les articles et comptes-rendus destinés à "L'Ouvrier Métallurgiste"